

# Signalétique bilingue sur les panneaux

Jacques ROBIN ingénieur routier, accidentologue  
auteur du site [www.securite-routiere-plus.com](http://www.securite-routiere-plus.com)

**L'indication en langue régionale des noms des localités sur les panneaux de signalisation routière entraîne un doublement du nombre de mentions figurant sur chaque panneau ce qui diminue la lisibilité et aboutit souvent à transgresser l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et peut provoquer des d'accidents mortels.**

À la vitesse de circulation, les automobilistes ne peuvent lire que quatre mentions, au-delà ils doivent quitter la route des yeux quelques secondes, ils sont contraints de ralentir brutalement pour lire, ils peuvent faire un écart incontrôlé et provoquer un accident mortel. S'ils n'ont pas bien lu ils sont mal informés et de ce fait sont en situation de commettre des mauvaises manœuvres.

Or lorsque l'on rajoute des mentions en breton on multiplie par deux le nombre de mentions et de ce fait on dépasse largement les maximums indiqués dans l'instruction. La promotion de la langue bretonne est louable mais ne doit pas se faire au détriment de la sécurité.

**Au nom d'un but louable, peut-on s'arroger le droit de faire courir un risque mortel aux gens ?**

**Le texte de base.** L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 24 novembre 1967) définit les règles à suivre en matière de signalisation routière. Les extraits ci-après en fixent les bases :

"Les trois règles fondamentales qui président à la réalisation de la signalisation de direction sont :

– la continuité, qui garantit à l'utilisateur que l'information qui lui a été donnée une fois, lui sera fournie tout le long de son itinéraire jusqu'à son point de destination ;

– la lisibilité, qui conduit notamment à sélectionner un nombre limité de mentions compatibles avec les possibilités de lecture dynamique de l'utilisateur ;

– l'homogénéité, qui assure à l'utilisateur un aspect identique de la signalisation pour des configurations géométriques identiques et ce, quelle que soit la région traversée."

Pour tenir compte des contraintes de lisibilité des panneaux, tout en respectant le principe de continuité, il est nécessaire de limiter le nombre de mentions.

La limitation du nombre de mentions s'effectue selon les règles suivantes :

– en **signalisation de position**, en signalisation avancée et en signalisation de confirmation, le nombre des mentions signalées pour une même direction est **limité à quatre** pour une même couleur et ne doit pas excéder six si l'ensemble comporte plusieurs couleurs ;

– **en présignalisation**, le nombre des mentions est **limité à six**. La présignalisation peut être dédoublée par couleur, le nombre de mentions de chacun des ensembles ainsi constitués ne devant pas excéder six. Sur les panneaux **D42** (grand panneau carré schématisant le carrefour) , ce nombre peut être porté à **neuf**, s'il évite le dédoublement.

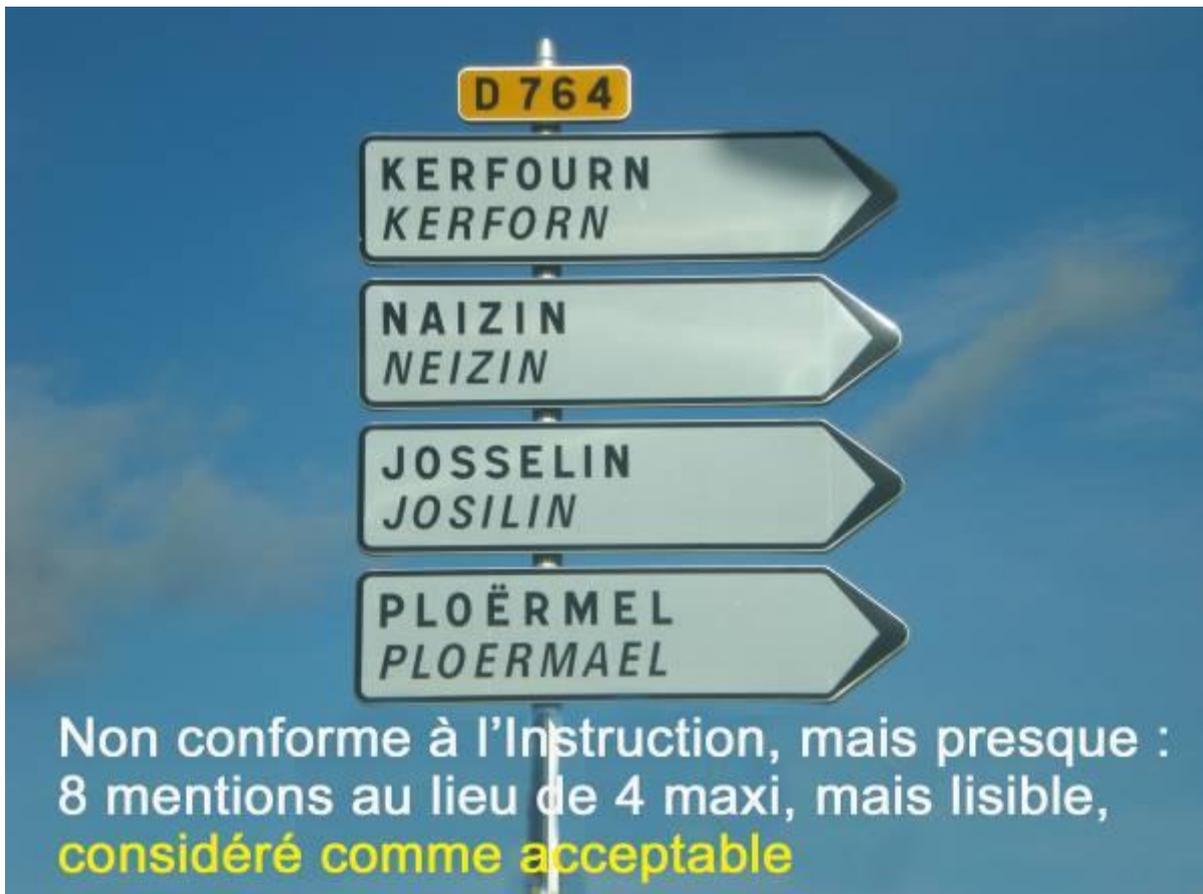
Quelles sont les limites ? Que peut-on faire, que ne doit-on pas faire ?

**Panneau d'entrée d'agglomération** (panneau EB10, et EB 20 pour la sortie) En entrée d'agglomération (ou en sortie) on roule à faible vitesse et il n'y a que deux mentions à lire ce qui ne présente pas de danger particulier. D'autre part, délivrer le nom de la commune en breton est une identification du lieu où l'on se trouve, solution recevable.



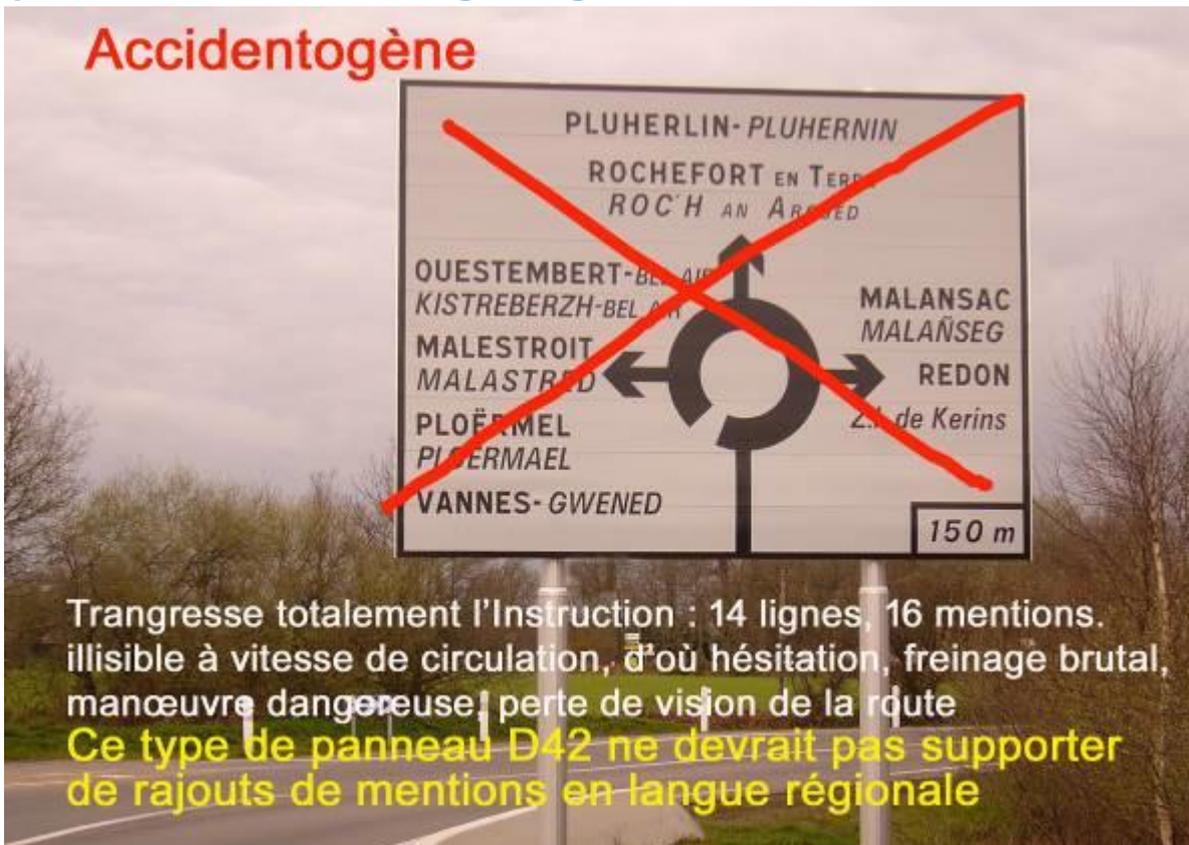
**Panneau de position (D21)** - Conforme à l'Instruction : maxi 4 mentions blanches (courtes distances), plus 2 mentions vertes (longue distance)





Les panneaux de présignalisation diagrammatiques D42 supportent déjà normalement beaucoup de mentions, ils ne devraient donc pas supporter de rajouts de mentions en langue régionale

## Accidentogène



## Accidentogène





# Conclusion

La sagesse et le respect de la vie d'autrui devrait limiter l'affichage de mentions en langue régionale à un compromis civique, qui permet d'atteindre le but recherché – faire connaître la langue – sans créer de situations accidentogènes et sans transgresser l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Ce compromis serait de faire figurer les noms en langue régionale :

sur les panneaux d'agglomération  
EB 10 – EB 20



sur les panneaux fléchés D21  
sobres en nombre de mentions



mais pas sur les grands panneaux D42  
diagrammatiques de présignalisation

